

L'an deux mil vingt, le 5 novembre à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal 1 rue Jean Moulin, sous la présidence de Monsieur Benoit DELATOUCHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs DELATOUCHE Benoît, Sylvain SUREAU, Jean-François LELARGE, Nathalie VERREY, Yvon CHARTIER, Christiane BRETON, Gilles BLANCHOUIN, Patrick GERAY, Françoise FINET, Yvan BERTHE, Céline BERTHO, Aurélie GUISCAFRÉ, Pierre JUSKEWYCZ, Jean-François AUCORDIER, Alain TOUTAY, Brigitte BEUREL

Excusées : Madame Stéphanie ROUSSEL a donné pouvoir à Monsieur Benoit DELATOUCHE

Madame Alexandra RAHIMIAN a donné pouvoir à Madame VERREY

Madame Dominique DAVIAU a donné pouvoir à Monsieur SUREAU

Absent : Monsieur LELARGE arrive en cours de séance (point 2)

Secrétaire : Monsieur TOUTAY Alain est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 2020

FINANCES

- 1 - Choix entreprises pour travaux requalification rue Jean de la Fontaine et aménagement parvis église
- 2 - Fonds de concours Chartres Métropole : demandes de subvention

URBANISME

- 3- Autorisation dépôt déclaration préalable
 - a. Cimetière Montmureau
 - b. Rue Charles Péguy

Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence en hommage à Samuel PATY, enseignant d'histoire géographie injustement assassiné, eu égard aux valeurs de la République, de la liberté d'expression, du principe de laïcité et en solidarité avec la communauté éducative.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le déroulement de la séance à huis clos conformément à l'article L.2121-18 du CGCT en raison de la pandémie de Covid 19. Un débat s'instaure :

Par 15 voix pour, deux voix contre (Messieurs Aucordier et Toutay), une abstention (Madame Beurel), le conseil municipal approuve le déroulement de la séance à huis-clos.

APPROBATION PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 2020

Les conseillers municipaux ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2020.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal approuve ledit procès-verbal avec observations à savoir :

Sur demande de Monsieur Toutay des rectifications seront apportées :

- *Point 1 compte-rendu délégations : Page 3 -*
- *Point 2 : modification règlement intérieur conseil municipal : approbation - page 16*
- *Point 3 comité consultatif : Page 4.*
- *Point 17 cœur de village Page 13*
- *Point 17 centre médical temporaire page 14*

FINANCES

1 - CHOIX ENTREPRISES POUR TRAVAUX REQUALIFICATION RUE JEAN DE LA FONTAINE ET AMÉNAGEMENT PARVIS ÉGLISE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la consultation pour les « TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE JEAN DE LA FONTAINE ET D'AMÉNAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE » a fait l'objet d'une publication au BOAMP et sur la plateforme d'achats publics de Chartres Métropole <https://www.marches-securises.fr/> le 8 septembre 2020.

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission MAPA :

- propose au conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir (Valeur technique 40 points ;- prix des prestations 60 points), d'attribuer les lots comme suit :

LOT 1 - TRAVAUX VRD ESPACES VERTS

Au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, le maître d'œuvre propose au Maître d'Ouvrage de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 209 962.45€HT toutes tranches confondues.

LOT 2 - MARQUAGE EN MORTIER HYDRAULIQUE GRAVILLONNE

Au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, le maître d'œuvre propose au Maître d'Ouvrage de retenir l'entreprise STYLROC au montant de 50 955.00€ HT pour réaliser les travaux du lot 2 - Marquage au ciment hydraulique gravillonné.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission MAPA et délibéré, décide par 16 voix pour et 2 absentions (Messieurs Aucordier et Toutay)

- d'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier adjoint chargé des travaux, à signer les dits marchés et tous les documents relatifs à l'exécution du marché

Monsieur Lelarge arrive en cours de séance.

2 - FONDS DE CONCOURS CHARTRES MÉTROPOLE : DEMANDES DE SUBVENTION

a) Agrandissement cimetière et aménagement de ses abords

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération en date du 26 mars 2020, le conseil municipal avait :

- Sollicité une subvention au titre des fonds de concours de Chartres Métropole pour l'agrandissement du cimetière de Montmureau et aménagement des abords extérieurs d'un montant de 60 000 €
- Approuvé le dossier de subvention présenté
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Chartres Métropole l'a informé que compte tenu du phasage des travaux, il y avait lieu de modifier le montant sollicité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- Sollicite une subvention au titre des fonds de concours de Chartres Métropole pour l'agrandissement du cimetière de Montmureau et aménagement des abords extérieurs d'un montant de 26 545 € ;
- Approuve le dossier de subvention présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

b) SANITAIRES ET AMÉNAGEMENT CHEMINEMENT PRAIRIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération en date du 26 mars 2020, le conseil municipal avait :

- Sollicité une subvention au titre des fonds de concours de Chartres Métropole pour la construction de sanitaires et aménagement cheminement prairie d'un montant de 40 000 €
- Approuvé le dossier de subvention présenté
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour rappel - construction d'un bloc sanitaires à la prairie communale avec deux WC dont un PMR, un urinoir, et abri pour les pêcheurs ainsi qu'un cheminement piétonnier. (715 mètres environ).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre des fonds de concours de Chartres Métropole pour la construction d'un bloc sanitaires à la prairie communale avec deux WC dont un PMR, un urinoir, et abri pour les pêcheurs ainsi que le cheminement piétonnier d'un montant de 53 039 €

- Approuve le dossier de subvention présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

URBANISME

3- AUTORISATION DÉPÔT DÉCLARATION PRÉALABLE

a. Cimetière Montmureau

b. Rue Charles Péguy

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 17 décembre 2010, requête n°339988,

Considérant qu'il convient de distinguer le dépôt de la demande (permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalable) et son instruction,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus :

Article unique : autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire adjoint chargé de l'urbanisme, à déposer, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes : demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune pour les travaux suivants :

- Réalisation clôture cimetière de Montmureau
- Réalisation d'une clôture rue Charles Péguy au droit de la bande boisée.

Barjouville, le 12 Novembre 2020

LE MAIRE

Benoit DELATOUCHE